



Mairie Les Ressuintes  
3 Rue du Perche  
Le Bourg  
28340 LES RESSUINTES

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 DÉCEMBRE 2024 – 18H30

**Présents:** Mmes : CHEVREAU Kristell, FAYE Sigrid, HAIE Marie-José, SEVIN Pierrette, SUBLEMONTIER Stéphanie, MM : GILLAIZEAU Manuel, PATRON Ludovic, SUBLEMONTIER Denis (arrivée à 18h45), THORAVAL Pascal

**Secrétaire de séance :** Ludovic PATRON

L'ordre du jour est le suivant :

- Approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- Demande de participation au FAJ
- Abrogation de la délibération n° 3/2024-10-11 et désignation des représentants de syndicats
- Délégation du droit de préemption urbain
- Protection sociale complémentaire
- Critères d'attribution et revalorisation du RIFSEEP
- Autorisation à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget
- Projets d'investissement 2025
- Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025
- Demande de subvention au titre du FDI 2025
- Informations et questions diverses

**OUVERTURE : 18H35**

### **1) Approbation du procès-verbal de la dernière réunion**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **DÉCIDE** d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 11 octobre 2024.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **2) Demande de participation FAJ (Fond d'aide aux jeunes)**

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Départemental sollicite la commune pour une participation au Fonds d'Aide aux Jeunes. Ce dernier s'adresse aux jeunes âgés de 18 à 25 ans rencontrant des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Il peut également intervenir pour des aides d'urgence liées à l'extrême précarité des jeunes. Madame le Maire propose de ne pas participer à ce fonds.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** de ne pas participer à ce fonds.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **3) Abrogation de la délibération n°3/2024-10-11 et désignation des représentants de syndicats**

Madame le Maire informe les conseillers qu'il convient d'abroger la dernière délibération prise pour la désignation des représentants de syndicats (délibération n°3/2024-10-11). En effet, il n'y a pas de membres suppléants pour le SIDEP et pour le SIRTOM il manque un suppléant Monsieur Gillaizeau étant déjà suppléant.

Il est proposé de nommer un représentant titulaire au SIDEP du Val Saint-Cyr (Syndicat Intercommunal de Distribution d'Eau Potable) à la place de la Madame Kristell CHEVREAU. Monsieur Denis SUBLEMONTIER se propose.

Un représentant suppléant au SIRTOM (Syndicat Intercommunal de Ramassage des Ordures Ménagères) doit être nommé.

Monsieur Denis SUBLEMONTIER se propose.

Madame le Maire propose donc de voter à main levée pour cette désignation. Le conseil municipal procède à l'élection, au scrutin à main levée, avec 9voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions, des représentants de la commune dans les syndicats précités.

Sont élus pour représenter la commune de Les Ressuintes au sein du SIDEP :

<b>Titulaires</b>
Denis SUBLEMONTIER
Ludovic PATRON

Sont élus pour être proposés à la CDC des Forêts du Perche pour la représentation au sein du SIRTOM :

<b>Titulaires</b>	<b>Suppléants</b>
Kristell CHEVREAU	Denis SUBLEMONTIER
Stéphanie SUBLEMONTIER	Manuel GILLAIZEAU

Et dit que la délibération n°3/2024-10-11 est abrogée.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

18h45 : arrivée de Denis SUBLEMONTIER

### **4) Délégation du droit de préemption urbain**

Madame le Maire informe les membres présents que la Communauté de Communes des Forêts du Perche par délibération du 4 novembre 2024 a décidé d'instaurer un droit de préemption urbain renforcé sur toutes les zones urbaines et à urbaniser, délimitées par le PLUI approuvé le 3 juin 2024. De même, il a été approuvé de déléguer aux communes composant la CDC des Forêts du Perche, l'exercice de ce droit de préemption urbain renforcé de leur territoire communal à compter du 1er janvier 2025. Un registre sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'affectation définitive de ces biens sera ouvert dans les mairies des communes de la CDC des forêts du Perche et mis à la disposition du public, y compris les demandes sans préemption de la part de la commune. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal ACTE la délégation de l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur la commune.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **5) Protection sociale complémentaire**

Les collectivités territoriales et les établissements publics peuvent participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents dans les domaines de la santé et de la prévoyance.

Jusqu'au 31 décembre 2024, la participation des collectivités territoriales et établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est facultative.

Cette participation deviendra obligatoire :

- pour le risque prévoyance à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon un minimum, à ce jour, de 7 € brut mensuel,
- et pour le risque santé à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2026 selon un minimum, à ce jour, de 15 € brut mensuel.

La protection sociale complémentaire comprend deux risques :

- le risque santé lié à la maladie et à la maternité (mutuelle santé)
- le risque prévoyance lié à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès (principalement la garantie maintien de salaire).

Pour aider leurs agents à se couvrir par une protection sociale complémentaire, les collectivités territoriales ont le choix entre deux solutions :

- opter pour la procédure de labellisation : en aidant les agents ayant souscrit un contrat ou adhéré à un règlement qui a été au niveau national labellisé. La liste des contrats et règlements labellisés est accessible sur le site des collectivités locales :
- opter pour la convention de participation : après une mise en concurrence pour sélectionner une offre répondant aux besoins propres des agents et remplissant les conditions de solidarité prévues par la réglementation. L'offre de l'opérateur sélectionné sera proposée à l'adhésion individuelle et facultative des agents de la collectivité. La convention est conclue pour une durée de 6 ans, avec un seul opérateur par type de risque.

Le montant de l'aide versée par la collectivité ne pourra excéder le montant de la cotisation payée par l'agent à l'organisme de prévoyance ou de mutuelle.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :**

- **DECIDE** de participer au risque santé et au risque prévoyance à compter du 01/01/2025
- **DECIDE** de retenir la procédure suivante : procédure de labellisation pour le risque santé et pour le risque prévoyance
- **DECIDE** de verser un montant de participation:

***Pour la participation à la complémentaire santé :***

→ soit identique à tous les agents à savoir 20 € par mois et par agent

***Pour la participation à la complémentaire Prévoyance :***

→ soit identique à tous les agents à savoir 7 € par mois et par agent

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **6) Critères d'attribution et revalorisation du RIFSEEP**

Le Maire rappelle à l'assemblée qu'en application de l'article 714-4 du Code Général de la Fonction Publique et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991, l'assemblée délibérante fixe le régime indemnitaire de ses agents dans la limite de celui dont bénéficient les différents services d'Etat.

Les primes et indemnités sont attribuées sur la base d'une décision de l'organe délibérant : elles se distinguent, en cela, des éléments obligatoires de rémunération qui sont le traitement indiciaire et éventuellement le supplément familial servis aux agents territoriaux.

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- et le cas échéant, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

La collectivité a engagé une réflexion visant à réévaluer le régime indemnitaire actuel des agents.

Le Maire propose au Conseil municipal de réévaluer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères et modalités d'attribution au sein de la collectivité.

*Voir détails sur la délibération mise à disposition en mairie*

Montants d'IFSE proposés :

<b>GROUPE</b>	<b>FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM DE L'IFSE pour un 35h</b>
<b>CAT C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE / ATSEM / ADJOINT D'ANIMATION / OPERATEURS DES APS / AGENTS SOCIAUX</b>	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	4 500 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre	2 000 €

Montants des CIA proposés :

<b>GROUPE</b>	<b>FONCTIONS/POSTES DE LA COLLECTIVITE</b>	<b>MONTANT ANNUEL MAXIMUM DU CIA pour un 35h</b>
<b>CAT C</b>	<b>ADJOINTS ADMINISTRATIFS / ADJOINTS TECHNIQUES / AGENTS DE MAITRISE / ATSEM / ADJOINT D'ANIMATION / OPERATEURS DES APS / AGENTS SOCIAUX</b>	
GROUPE 1	Secrétaire de mairie	2000 €
GROUPE 2	Agent d'exécution et autre	1800 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité (9 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstentions) :

- de réévaluer les critères et les modalités d'attribution de l'IFSE et CIA, ainsi que les conditions de maintien et/ou de suspension énoncés ci-dessus,
- d'inscrire les crédits nécessaires,
- d'autoriser Madame le Maire à fixer un montant individuel de chaque prime ou indemnité aux agents bénéficiaires dans les conditions et limites énoncées ci-dessus par le biais d'un arrêté individuel en fonction du budget communal.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

### **7) Autorisation à Madame le Maire d'engager des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2025**

Il est proposé au Conseil Municipal de permettre à Madame le Maire d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du budget principal comme l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales le prévoit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **AUTORISE** jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette aux imputations suivantes : 2188 et 2051

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **8) Projets d'investissement**

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal de décider des projets d'investissements 2025 afin de préparer le budget primitif 2025 et faire les demandes de subvention.

Plusieurs projets sont à réaliser :

### **- Rénovation de la sacristie**

80 860,62 € HT de travaux estimés, des diagnostics complémentaires seront à prévoir.

### **- Travaux de voirie**

Curage et reprofilage de fossés communaux : 5640 € HT

Réfection de chaussé Rue de la Maréchalerie et diagnostic Amiante et HAP : 10 497,40 € HT

Deux devis ont été demandés pour la voirie (TP 28 et ELI). Trois devis ont été demandés pour le diagnostic amiante et HAP (ATEMAC, CBTP, GINGER).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **ACCEPTE** ces projets pour l'année 2025 sous réserve de possibilité budgétaire.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **9) Demande de subvention au titre de la DETR/DSIL 2025**

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de voirie pour un montant total de 16137,40 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre de la DETR/DSIL 2025 pour un montant de 3227,48 € soit 20% de la dépense.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **10) Demande de subvention au titre du FDI 2025**

Madame le Maire rappelle le projet de travaux de voirie pour un montant total de 16137,40 € HT.

Le Conseil Municipal sollicite à cet effet une subvention au titre du FDI 2025 pour un montant de 8068,78 € soit 50% de la dépense.

A l'unanimité (pour : 9 contre : 0 abstentions : 0)

## **Informations et questions diverses**

- Renouvellement d'un an pour l'agent d'entretien des espaces verts et bâtiments communaux
- Anciens meubles du gîte : proposition d'offrir un don en compensation
- 17 mai : Intervillages sur la commune , gobelets à commander, au moins 500.
- Problème d'une administrée avec le non-entretien de sa haie qui déborde sur le domaine public
- Problèmes d'écoulement des eaux pluviales sur les terrains communaux près de la mairie

**FIN DU CONSEIL : 19h48**

**Le secrétaire de séance,**

**Ludovic PATRON**

**Le Maire,**

**Kristell CHEVREAU**



Envoyé en préfecture le 03/03/2025

Reçu en préfecture le 03/03/2025

Publié le



ID : 028-212803142-20250228-20250228-DE